

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Premier Ministère

AUTORITE DE REGULATION

RAPPORT ANNUEL 2003

MESSAGE DU PRESIDENT

Si au plan international, l'année 2003 fut une année de doute et de «stand by» au niveau des grands opérateurs de télécommunications, elle fut en Mauritanie une année de consolidation au niveau du secteur. Les chiffres d'affaires des opérateurs croissent à un rythme soutenu, passant de 18 milliards d'ouguiya en 2002 à plus de 24 milliards en fin 2003, soit une augmentation de près de 35%. La concurrence s'avive pour le contrôle des grands axes et agglomérations de l'intérieur, ce qui bénéficie considérablement à la couverture territoriale et à la télé-densité. Ainsi, le parc est passé de 277 000 lignes en 2002 à 389 000 lignes dont 38 000 fixes en fin 2003, soit une augmentation de 40,4% et la télé-densité de 10,34 à 14.14%, soit une variation annuelle d'environ 4 %.

Par ailleurs, les tarifs continuent à baisser malgré la détérioration de la qualité de service; toutes choses faites de hauts et de bas somme toute normale dans un paysage télécoms nouveau et en plein bouleversement.

L'Autorité de Régulation a, en perspective de l'entrée de nouveaux réseaux dans son champ de responsabilité (électricité, eau, postes, commerce électronique, etc.), continué à se consolider au niveau de l'organisation interne, des finances et de l'expérience internationale.

Les finances de l'Autorité se sont ressenties de la clôture prochaine du Projet d'appui à la réforme des secteurs de la poste et des télécommunications (PARSPT) : elle doit, au titre de l'exercice 2004 supporter toute seule les charges que le Projet subventionnait tant au niveau de l'investissement-formation, que de l'exploitation (loyers, salaires, fournitures, etc.).

Pour la première fois également, les charges d'amortissement des équipements relatifs à la gestion et au contrôle du spectre des fréquences sont prises en compte dans l'exploitation.

La gestion du personnel a été clarifiée par l'adoption de ses statuts en fonction du nouvel organigramme, tenant compte de l'entrée progressive des autres réseaux; donc, plus de visibilité de carrière et un réel bouclier contre la concurrence sur le marché national de l'emploi.

Sur toutes ces questions, les finances de l'Autorité ont été marquées par la prudence, tant au niveau du recrutement, que de la responsabilisation quant aux tâches; il était en effet pertinent de se poser la question : quelles perturbations les nouveaux réseaux vont occasionner à l'Institution tant au plan de l'équilibre financier, que de la gestion d'ensemble?

On se doute bien que la réponse à cette question dépend du niveau de certitude que l'on peut avoir sur l'apport financier et les charges générés par ces réseaux, où la politique économique et sociale de l'Etat connaît une diversité et une sensibilité différentes des télécommunications et qui, par conséquent, projette son ombre sur le devenir à moyen et long termes de l'Autorité.

La consolidation se manifeste aussi par la construction du siège de l'Autorité, dont la mise en chantier fut un véritable parcours du combattant: obtention du terrain au bout de trois ans de lutte, bouclage du financement grâce à des promesses de l'Etat non encore tenues et pré-financé sur ressources provisoires, lancement du dossier d'appel d'offres et conclusion du marché qui est actuellement en cours d'exécution. Malgré tous ces obstacles, on espère l'inaugurer en fin du premier trimestre 2005.

D'autres dossiers tels que le contrôle de la qualité de service des opérateurs, l'accès universel ou le commerce électronique ont connu des développements fondateurs qui marquent des impacts favorables à tout ce qui s'y réalisera; bien entendu, dans ces divers domaines, l'Autorité n'est pas seule à agir, et son rendement dépend aussi de ses partenaires au niveau des opérateurs et de l'Etat.

En somme, une année calme au niveau des litiges d'interconnexion et pleine de réalisations dont les potentialités féconderont le devenir des secteurs régulés et de l'Autorité elle-même.

Moustapha Ould Cheikh Mohamedou
Président du Conseil National de Régulation

CHAPITRE 1 - LES FINANCES DE L'AUTORITE

Les recettes de l'Autorité de Régulation se sont établies à 367 millions d'ouguiya pour l'année 2003, soit une augmentation de 47 millions par rapport à l'année 2002. L'accroissement d'une année à l'autre représente près de 13% et porte sur les rubriques «Redevances de régulation» et Redevances pour utilisation des fréquences radioélectriques».

Le tableau ci-après reprend les chiffres de recettes pour l'année 2002 et 2003 (en millions d'ouguiya) :

NATURE DE LA RECETTE	ANNEE	
	2002	2003
Subvention de l'Etat	160	0
Redevance de régulation	77	255
Redevance de fréquences radioélectriques	79	102
Fais numération et homologation	4	8
Ventes dossiers d'appel d'offres	0	2
TOTAUX	320	367

Tableau 1

Les projets d'Appui à la Réforme des Secteurs de la Poste et des Télécommunications (PARSPT) et à la Réforme des Secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Energie (PARSEAE) ont continué à prendre en charge certaines activités et acquisitions de l'Autorité de Régulation au titre de l'année 2003. Ces deux projets - rappelons le - sont financés sur crédit de l'Association Internationale pour le Développement (AID).

Les dépenses à rapprocher de ces recettes sont, entre autres, les suivantes:

- dépenses de fonctionnement: 159 000 000 d'ouguiya dont 115 000 000 de charges de personnel.
- dépenses en investissement: 66 000 000 d'ouguiya dont 46 000 000 au titre d'un paiement pour la construction du siège de l'Autorité de Régulation.

Il est à souligner que les dépenses prévisionnelles pour la période à venir connaîtront une croissance significative compte tenu d'une part, de l'exercice effectif de la mission de régulation multisectorielle (recrutement de personnel hautement qualifié, expertises techniques spécialisées, etc.) et d'autre part, des différents frais et charges liés à l'installation de l'Autorité de Régulation dans son nouveau siège.

CHAPITRE II-LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Ce chapitre traite du système d'information, de l'assistance technique et de la formation.

Section 1 : Système d'information

1 - L'informatique

Le site web de l'Autorité de Régulation régulièrement alimenté et mis à jour continue à susciter de l'intérêt. Le nombre croissant de visiteurs attesté par les données du compteur inséré sur page d'accueil du site ainsi que les courriers adressés au responsable du site (Webmaster) donnent une idée de son audience. De plus, il est cité officiellement comme une référence pour les régulateurs à l'échelle du Continent.

Une nouvelle conception du site, visant à améliorer son ergonomie, est cependant nécessaire : amélioration du design et ajout de nouvelles fonctionnalités telles que le webmail et un moteur de recherche.

Par ailleurs l'ensemble des services de l'Autorité ont régulièrement bénéficié de l'appui de la structure informatique: aide, formation, sauvegarde des données, etc.

Une base de données pour le suivi des enquêtes de qualité de service a été développée et a permis de réaliser le rapport de la dernière enquête dans un temps record. Cette base contribuera prochainement à la réalisation d'analyses comparatives des données des différentes enquêtes.

Une autre base de données pour le suivi des ordres de paiement a été réalisée et devra être exploitée prochainement. Les tâches récurrentes d'administration et de gestion y compris la sécurisation du système ont été également effectuées.

Concernant la maintenance du parc informatique, elle est suivie normalement avec deux visites mensuelles, d'inspection et d'entretien.

Les principales actions pour 2004 demeurent:

- l'acquisition et l'installation des équipements informatiques, matériels et logiciels,
- le développement de l'Intranet de l'Autorité,
- le renforcement de la sécurité du réseau,
- le développement de nouvelles applications et interfaces,
- le renforcement des capacités,
- les études prévues par le Programme de Développement Informatique,
- la modélisation,
- le renforcement de l'équipe.

Le Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI)

Dans le cadre des travaux préparatifs du SMSI, un forum a été organisé en juillet 2003 à Nouakchott, il visait:

- l'adoption d'un plan d'action régional portant sur les différents aspects de la société de l'information dans le cadre du « Partenariat Public-Privé », pour le renforcement des capacités locales,
- l'adoption d'une déclaration politique devant être présentée au Sommet des Villes de Lyon et le SMSI de Genève.

La contribution de l'Autorité de Régulation, invitée à prendre part aux travaux de ce forum, a essentiellement porté sur:

- l'élaboration d'actions clairement identifiées avec l'objet de l'action, les acteurs, les délais prévisionnels.
- la prise en compte des divers aspects tels que les infrastructures nationales et leur intégration sur le plan régional et continental, la recherche des usages adéquats des TICs, les contenus adaptés à nos spécificités et enfin les financements.
- la prise en compte de la stratégie du NEPAD en matière de développement des TICs en Afrique.
- la mention du choix pour les technologies convergentes dans la mesure où elles sont moins coûteuses et permettent la fourniture simultanée de plusieurs services.
- l'importance d'avoir un cadre réglementaire crédible et des conditions nécessaires à l'avènement d'une réelle concurrence, comme facteur de réussite.
- l'approche participative croisée: formation des cadres territoriaux et des élus locaux (l'approche bottom-up), certes nécessaire, mais couplée avec un effort particulier au niveau des écoles. Les jeunes écoliers étant, en plus qu'ils constituent le vivier de demain, un vecteur considérable pour la propagation de l'usage des TICs et du savoir en général dans leurs foyers (l'approche top-down).

Section 2 : Assistance technique

L'étude portant sur la modélisation économique, financière et réglementaire des marchés nationaux de télécommunications ainsi que sur l'élaboration de lignes directrices entamée à la mi- 2002 a été finalisée en 2003.

Rappelons que ce projet visait à doter l'Autorité:

- d'une nomenclature et d'une typologie des coûts pour l'implémentation de lignes directrices en vue de la mise en place de la séparation comptable des activités au niveau des opérateurs,
- d'un modèle lui permettant:
 1. de suivre les différents marchés de télécommunications,
 2. de mesurer de manière permanente le niveau de concurrence par type de marché,
 3. d'exploiter les données et présenter l'évolution des marchés pour satisfaire aux obligations légales de l'Autorité en matière de transparence et de communication.

Le modèle issu de cette étude est exploité aujourd'hui et a par exemple servi, en perspective de la levée de l'exclusivité sur le fixe et l'international, dans l'évaluation de l'impact des différents scénarii réglementaires envisageables.

Les lignes directrices de l'étude contiennent principalement:

- le cadre juridique
- l'objet et les principes généraux de la séparation comptable
- le niveau de la séparation comptable et définition des activités. les méthodes d'imputation des coûts
- le processus d'imputation des charges, recettes, capital engagé . les modalités pratiques
- des notes explicatives

Les opérateurs Mauritel SA et Mauritel Mobiles ayant annoncé la mise en place de leur comptabilité analytique en novembre 2003 pour le premier et en mai 2003 pour le second, l'année 2004 devra connaître une exploitation plus étendue du modèle ainsi que l'affinement de la séparation comptable déjà réalisée par les deux opérateurs.

Section 3 – Formation

En matière de formation, l'action de l'Autorité qui s'est poursuivie pour la quatrième année consécutive, a connu un ralentissement dû à l'épuisement des ressources provenant du Projet d'appui à la réforme des secteurs de la poste et des télécommunications dont la clôture est intervenue le 31 décembre 2003. Pour l'avenir, l'Autorité de Régulation doit compter sur ses ressources propres en développant une politique de formation en adéquation avec ses moyens.

Les fondements de cette démarche viennent d'être posés avec l'élaboration d'un plan de formation détaillé soumis au Projet d'appui à la réforme des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie. Toutefois, il y a lieu de signaler que seules les formations à caractère transversal ou s'intégrant parfaitement dans les domaines sectoriels d'intervention du Projet (eau, assainissement, énergie) peuvent faire l'objet de prise en charge.

Pour l'année 2003, des représentants de l'Autorité ont pu participer aux voyages d'études et formations suivants:

- 16 juin-4 juillet 2003 : « Décentralisation, nouveaux partenariats entre l'Etat et les collectivités locales », Institut FORHOM, La Rochelle, France.
- 29-31 juillet 2003 : « Partenariat des secteurs public-privé pour le développement des TICs », Forum régional de l'UIT pour l'Afrique, Dakar, Sénégal.
- 2 août 2003 : « Premier séminaire général ordinaire de l'Association des Régulateurs Ouest Africains de Télécommunications (WATRA) », Dakar, Sénégal.
- 4-15 août 2003 : « Séminaire sur la gestion financière et les procédures de décaissement », CESAG, Dakar, Sénégal.
- 4-15 août 2003 : « Passation des marchés: Fournitures et Consultants », Casablanca, Maroc.
- 22-29 août 2003 : « Etude de l'expérience des privatisations de l'opérateur public jordanien de l'électricité, (NEPCO) », Amman, Jordanie.
- 27-28 août 2003 : « Réunion préparatoire des textes constitutifs du réseau des agences de régulation des pays du groupe arabe au sein de l'UIT », Amman, Jordanie.
- 2-5 septembre 2003 : « Deuxième Réunion de la Commission d'Etudes 1 de l'UIT-D », Genève, Suisse.
- 8-11 septembre 2003 : « Deuxième Réunion de la Commission 2 de l'UIT-D »,

Genève, Suisse.

- 12 septembre 2003 : « Séminaire ANFR sur la CCR-04/05 », Paris, France.
- 5-9 octobre 2003 : « Forum mondial sur la régulation de l'énergie », Rome, Italie.
- 9 octobre 2003 : « Table ronde francophone » en marge du Forum mondial de la régulation de l'énergie (WFER 2003), Rome, Italie.
- 13-24 octobre 2003 : « Administration et sécurité des réseaux informatiques (Système Linux) », Paris, France.
- 27-28 octobre 2003 : « Réunion annuelle du réseau francophone de la régulation des télécommunications », Bamako, Mali.
- 8-12 décembre 2003 : « Quatrième colloque mondial des régulateurs et sommet mondial sur la société de l'information(SMSI) », Genève, Suisse.

CHAPITRE III - LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Ce chapitre traite de l'évolution du secteur (section 1), des activités de régulation (section 2) et des technologies de l'information (section 3).

SECTION 1 : Evolution du secteur

A - Parcs d'abonnés et télé-densité

Le tableau ci-après retrace l'évolution du parc d'abonnés aux services fixe et mobile ainsi que la télé-densité correspondante durant la période du 31 décembre 1999 au 31 décembre 2003:

	1999	2000	2001	2002	2003
Parc de lignes fixes	16.895	18.975	24.819	31.529	38.178
Parc d'abonnés mobiles	0	16.000	113.500	245.738	350.954
Télé-densité	0,68%	1,37%	5,29%	10,34%	14,14%

Tableau 2

(1) - Année d'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence et aux capitaux privés

(2) - Télé-densité: nombre de lignes téléphoniques (fixe et mobile) pour 100 habitants. Elle est calculée sur la base des informations disponibles à l'ONS, selon lesquelles la population résidente en Mauritanie s'élevait à la fin de l'année 2000 à 2.548.157 habitants avec une croissance annuelle de 2,6%.

B. Chiffre d'affaires

Pour les quatre premières années de l'ouverture du secteur des télécommunications, le chiffre d'affaires global des opérateurs fixe et mobiles a connu une croissance sensible en raison de l'importante extension du parc d'abonnés induisant tout naturellement une augmentation du trafic, donc des ressources. Cette évolution positive du chiffre d'affaires des opérateurs pour les intervalles 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, est respectivement de l'ordre de 68%, 74% et 36% ainsi que le montre le tableau ci-après :

<i>Variation de chiffre d'affaires des opérateurs (en millions d'ouguiyas)</i>							
	CA 2000	CA 2001	Varia. 00/01	CA 2002	Varia. 01/02	CA 2003	Varia. 02/03
Mauritel SA	5 932 123	6 463 000	8,90%	6 941 000	7,40%	9 155 871	31,9%
Mauritel Mobiles	96 792	2 337 000	2314%	5 832 000	149,55%	9 470 057	62,38%
Mattel SA	84.561	1 490 000	1662%	5 136 000	244,70%	5 669 611	10,38%
Total	6.113 476	10.290.000	60,31%	17.909 000	74%	24 295 530	35,66%

Tableau 3

C - Couverture territoriale

1. Couverture et desserte prévues aux cahiers des charges des opérateurs

La liste des localités dont la desserte est prévue au titre des cahiers des charges (CDC) des opérateurs mobiles figure à l'annexe 2 desdits cahiers des charges et celle relevant de l'obligation de couverture de Mauritel S.A, à l'annexe 5 de son CDC. Les quatre tableaux suivants rappellent les localités à desservir par les trois opérateurs, Mattel S.A, Mauritel-Mobiles et Mauritel S.A, les calendriers de couverture prescrits aux CDC ainsi que l'année de réalisation effective de ces dessertes.

1-1 – La licence n° 1 – Mattel S.A

Villes et localités prévues au cahier des charges	Echéance Couverture prescrite	Année de réalisation effective
1 – Nouakchott	2000	2000
2 – Nouadhibou	2000	2000
3 – Kaédi	2002	2001
4 – Kiffa	2002	2003
5 – Rosso	2002	2001
6 – Zouérate	2002	2001
7 – Aioun	2003	2003
8 – Atar	2003	2001
9 – Boghé	2003	2003
10 – Néma	2003	2003
11 – Sélibaby	2003	2001
12 – Akjoujt	2004	2003
13 – Aleg	2004	2003
14 – Boutilimit	2004	2002
15 – Tidjikja	2004	2002
16 – Timbédra	2005	2002
17 – Magta Lahjar	2005	2002
18 – Guerou	2005	2001
19 - Tintane	2005	2002

Tableau 4

1-2 – La licence n° 2 – Mauritel Mobiles

Villes et localités prévues au cahier des charges	Echéance couverture prescrite	Année de réalisation effective
1 – Nouakchott	2000	2000
2 – Nouadhibou	2000	2000
3 – Kaédi	2002	2001
4 – Kiffa	2002	2001
5 – Rosso	2002	2001
6 – Zouérate	2002	2001
7 – Aioun	2003	2002
8 – Atar	2003	2001
9 – Boghé	2003	2002
10 – Néma	2003	2002
11 – Sélibaby	2003	2001
12 – Akjoujt	2004	2002
13 – Aleg	2004	2002
14 – Boutilimit	2004	2002
15 – Tidjikja	2004	2002
16 – Timbédra	2005	2001
17 – Magta Lahjar	2005	2002
18 – Guerou	2005	2003
19 - Tintane	2005	2002

Tableau 5

Il ressort des deux tableaux précédents que les deux opérateurs Mattel S.A et Mauritel Mobiles ont couvert les 19 agglomérations relevant de leur obligation (voir annexe 2 des cahiers des charges) et ce avec une anticipation de plus de deux ans sur le calendrier contractuel.

1-3 – La licence n° 3 – Mauritel SA

Mauritel S.A est tenue d'étendre sa zone de desserte aux 22 chefs-lieux de départements suivants:

Wilaya	Chef-lieux de départements
El Hodh El Charghi	Bassiknou, Amourj, Timbédra
El Hodh El Gharbi	Tintane, Kobenni
Assaba	Kankossa, Guerou, Barkéole
Guidimagha	Ould Yengé, Gouraye
Gorgol	Maghama, M'Bout
Brakna	Maghta Lahjar, Bababé
Trarza	Boutilimit, R'Kiz, Mederdra, Keur Macène
Adrar	Chinguity, Ouadane, Aoujeft
Tagant	Moudjéria

Tableau 6

La desserte de ces départements est prévue selon le calendrier suivant :

- 3 chefs-lieux de départements au plus tard le 31 décembre 2002 ;
- 5 chefs-lieux de départements au plus tard le 31 décembre 2003;
- 6 chefs-lieux de départements au plus tard le 31 décembre 2004 ;
- 8 chefs-lieux de départements au plus tard le 31 décembre 2005.

Le tableau ci-dessous fournit la liste des localités desservies au 31 décembre 2003 ainsi que celles qui sont programmées pour 2004:

Wilaya	Chef lieux de département	Année de desserte	
		Effective	Programmée
El Hodh El Echarghi	Timbédra	2002	
	Bassiknou		2004
El Hodh El Gharbi	Tintane	2003	
Assaba	Guerou	2033	
	Kankossa		2004
Gorgol	M'Bout	2003	
	Maghama		2004
Brakna	Magta Lahjar	2002	
	Bababé	2003	
Trarza	Boutilimit	2002	
	R'Kiz		2004
	Mederdra		2004
Adrar	Chinguity	2003	
Guidimagha	Ould Yengé		2004

Tableau 7

Par ailleurs, Mauritel S.A est tenue de réaliser durant la période 2001-2005 un nombre précis de raccordements par an et par centre d'obligation représentant les minima annuels prescrits.

Le tableau ci-dessous fait ressortir pour l'année 2003 le nombre de raccordements obligatoires ainsi que le nombre de raccordements réalisés:

Centre d'obligation	2003	
	Nombre de raccordements obligatoires	Nombre de raccordements réalisés ¹
Nouakchott	5 406	5 968
Nouadhibou	2 136	2 171
Autres villes	2 458	3 132
Totaux	10 000	11 271
Taux de réalisation des obligations de Raccordement de nouvelles lignes		112,71%

Tableau 8

Au vu de ces données, Mauritel S.A a satisfait, en terme de desserte de nouvelles localités et en terme de nouveaux raccordements, aux obligations qui lui incombent au titre de l'année 2003.

1.4. Couverture non prévue aux cahiers des charges des opérateurs

1.4.1. Localités

Aucune agglomération et aucun axe routier non prévus dans le CDC n'ont été couverts en 2003 par le service de téléphonie mobile. Il y a lieu toutefois de noter qu'au cours de 2002 et de 2003 les opérateurs Mattel S.A et Mauritel-Mobiles ont réalisé, le long des axes routiers, des programmes ambitieux de déploiement d'infrastructures de transmission basées sur la technologie de Faisceaux Hertziens (FH). C'est ainsi que durant cette période, Mattel S.A a réalisé une dorsale longue de plus de 800 km sur la route de l'Espoir. Cette dorsale relie actuellement Nouakchott et Aioun en plus des villes les plus importantes (chefs-lieux de wilayas ou de départements) situées sur cet axe. Quant à Mauritel-Mobiles, elle a déployé dans la même période un réseau FH long de plus de 150 km sur l'axe Nouakchott - Boutilimit.

Il est important de signaler que le développement des infrastructures de transmission basée sur la technologie FH permettra aux opérateurs de se passer des liaisons-satellite qui coûtent beaucoup plus cher que le FH et qui étaient jusque-là, l'unique support de transmission en interurbain. Cela permettra de réduire sensiblement dans les moyen et long termes les coûts liés à la transmission. A l'avenir, il est escompté que ce choix se traduise par des baisses de tarifs des communications d'une manière générale, et en particulier en interurbain.

¹ Données communiquées par Mauritel SA

Notons par ailleurs, que l'anticipation par rapport au calendrier contractuel de couverture des localités prévues aux cahiers des charges des opérateurs mobiles ainsi que la couverture de certaines localités et axes routiers ne relevant pas de l'obligation ont permis d'atteindre au 31 décembre 2003 la couverture globale de 19 localités et de deux axes routiers contre onze localités initialement prévues aux cahiers des charges.

Il importe de noter que la rapidité du déploiement des réseaux des opérateurs, le taux de couverture de la population ainsi que le taux de croissance des parcs d'abonnés susmentionnés dénotent d'un dynamisme du marché des télécommunications mobiles dans notre pays. C'est aussi la preuve que la concurrence entre les mobiles a suscité des investissements importants.

SECTION 2 : Activités de régulation

A - Tarification

En application de la décision n° 4 du 17 novembre 2002 portant encadrement des tarifs du service des communications locales de Mauritel SA, les prix moyens pondérés autorisés pour ces communications, sont restés comme pour 2002, inférieurs à 15 ouguiya par minute, avec un crédit temps et une unité de taxe d'une minute chacun.

Rappelons qu'une synthèse de l'évolution des tarifs des communications applicables depuis 1999 a été publiée dans le Rapport d'activité de l'Autorité pour l'année 2002.

B – Interconnexion

Le schéma d'interconnexion locale des réseaux des opérateurs Mattel S.A et Mauritel-Mobiles avec le réseau de Mauritel S.A demeure inchangé depuis l'année 2000 :

- Mauritel S.A et Mattel S.A sont interconnectés à Nouadhibou et à Nouakchott .
- Mauritel S.A et Mauritel-Mobiles sont interconnectés uniquement à Nouakchott.

Quant aux opérateurs mobiles, Mattel S.A et Mauritel-Mobiles, ils étaient interconnectés depuis leur lancement au 4ème trimestre de l'année 2000 à travers le réseau de Mauritel SA à Nouakchott. A partir du deuxième semestre 2002, les deux opérateurs se sont interconnectés directement.

Selon les informations communiquées à l'Autorité de Régulation, Mauritel S.A et Mattel S.A ont procédé au règlement de l'ensemble des arriérés relatifs aux échanges de comptes de trafic, pour les exercices 2000, 2001 et 2002 conformément à la convention qui les lie.

Notons par ailleurs que l'année 2003 n'a pas connu de litiges sur l'interconnexion des réseaux des opérateurs.

C - Partage d'infrastructures

Après les malentendus qui avaient caractérisé les relations entre les opérateurs au cours des années 2000, 2001 et 2002 (voir nos rapports annuels de 2001 et 2002) et qui avaient débouché parfois sur des litiges, le partage d'infrastructures entre les trois opérateurs s'est plutôt bien passé en 2003 : aucun litige n'a été porté au niveau de l'Autorité de Régulation.

Les prestations fournies de part et d'autre dans ce cadre couvrent la mise à disposition des infrastructures suivantes:

- Capacités de transmissions par:

- satellite pour les liaisons nationales et internationales;
- faisceaux hertziens pour les liaisons urbaines (essentiellement à Nouakchott et Nouadhibou) et interurbaines sur les axes routiers Nouakchott-Rosso et Nouakchott-Aïoun ;
- fibre optique, sur le câble de garde à fibre optique de la SOGEM

- Sources d'énergie
- Espaces de bâtiments
- Espaces de terrains
- Points hauts

D - Qualité de service des opérateurs de la téléphonie mobile

Le programme de suivi de la qualité des services fournis par les réseaux des opérateurs mobiles sur l'ensemble du territoire national entamé en 2002 a été poursuivi en 2003. Dans le cadre de ce programme, deux enquêtes ont été réalisées. La première s'est déroulée du 20 au 28 mars 2003 et a couvert les agglomérations de la zone nord du pays: Zouérate, Nouadhibou, Akjoujt et Atar, la seconde du 18 au 28 avril 2003 et a concerné les agglomérations suivantes: Aïoun, Kiffa, Guérou, Sélibaby, Diaguily, Kaédi, Aleg, Boutilimit et l'axe routier Nouakchott-Rosso. Les rapports complets issus de ces enquêtes dont nous communiquons ci-après une synthèse des résultats, sont disponibles sur le site web de l'Autorité: www.are.mr

• Pour Mattel S.A

Dans les villes où le contrôle a été réalisé une seule fois, la situation de la qualité des services offerts par le réseau de Mattel S.A se présente comme suit:

1 - Au mois de mars 2003 à Zouérate, Nouadhibou, Akjoujt et Atar et au mois d'avril 2003 à Sélibaby et Kiffa :

- la probabilité de couverture est excellente (100%) ;
- le taux de perte des appels est excellent à Kiffa (1 %), acceptable à Sélibaby et à Zouérate (respectivement 5% et 4%), inquiétant à Akjoujt et Nouadhibou (13% et 18%) et alarmant à Atar (44%).
- le taux de coupure des appels est excellent à Zouérate, et à Kiffa (0%, et 1 %), satisfaisant à Nouadhibou (2%), mauvais à Atar et à Sélibaby (6% et 9%) et inquiétant à Akjoujt (15%).

2 - Dans les villes de Guerou, Kaédi, Aleg, Boutilimit et sur l'axe routier Nouakchott-Rosso où le contrôle a été réalisé deux fois (décembre 2002 et avril 2003), il ressort des résultats que:

- la probabilité de couverture est excellente dans les deux contrôles (100%) sauf sur l'axe routier Nouakchott-Rosso où elle est passée de 80% au mois de décembre 2002 à 45% au mois d'avril 2003 atteignant ainsi un niveau de couverture quasi-nul.
- le taux de perte des appels a connu, entre décembre 2002 et avril 2003, une nette amélioration dans la ville d'Aleg passant de 74% à 6%. L'amélioration est moins importante à Guerou où ce taux est passé de 50% à 27%. A Kaédi, cet indicateur a connu une dégradation alarmante passant de 13% à 84%. A Boutilimit, son niveau est resté quasiment le même: de l'ordre de 24%. Sur l'axe routier Nouakchott-Rosso, l'amélioration constatée au mois d'avril 2003 par rapport aux résultats enregistrés en décembre 2002 (60% d'appels échoués au lieu de 100%) est sans importance du fait que la couverture s'est considérablement détériorée passant de 80% à 45%.
- le taux de coupure des appels est resté excellent à Aleg (0%) et à Guerou (1%) et acceptable à Boutilimit malgré une dégradation de 3%. A Kaédi, ce taux s'est dégradé de façon significative (de 0%, il est monté à 13%). Concernant l'axe routier Nouakchott-Rosso, les résultats obtenus pour cet indicateur sont insignifiants à cause, d'une part, de la très mauvaise couverture de l'axe qui est de l'ordre de 45% seulement et du taux élevé de perte d'appels (60%), d'autre part.

• Pour Mauritel Mobiles

Dans les villes où le contrôle a été réalisé une seule fois la situation se présente ainsi:

1 - Au mois de mars 2003 à Zouérate, Nouadhibou, Akjoujt et Atar et au mois d'avril 2003 à Sélibaby et Diaguily :

- la probabilité de couverture est excellente (100%) ;
- le taux de pertes des appels est mauvais à Nouadhibou (9%) et très alarmant dans le reste des villes atteignant 97% à Diaguily, 75% à Atar, 68% à Zouérate, 59% à Sélibaby et 28% à Akjoujt ;
- le taux de coupure des appels est excellent à Nouadhibou (1%) et très mauvais à Akjoujt (10%). Dans le reste des villes, les résultats obtenus pour cet indicateur sont insignifiants à cause des taux de pertes d'appels très élevés enregistrés dans ces agglomérations.

2 - Dans les localités d'Aioun, Kiffa, Kaédi, Aleg et Boutilimit et sur l'axe routier Nouakchott-Rosso où le contrôle a été réalisé deux fois (décembre 2002 et avril 2003), il ressort des résultats que:

- la probabilité de couverture est excellente lors des deux contrôles (100%) sauf sur l'axe routier Nouakchott-Rosso où elle est passée de 80% au mois de décembre à 45% au mois d'avril atteignant ainsi un niveau de couverture quasiment nul;

- le taux de perte des appels s'est amélioré par rapport au niveau relevé lors de la première enquête à Aleg où il est passé de 6% à 2% . Une timide amélioration a été observée à Aioun, Kiffa, Kaédi et Boutilimit où ce taux est passé respectivement de 77% à 56%, de 86% à 72%, de 59% à 35% et de 37% à 12%. Il est toutefois resté alarmant dans les trois premières villes et inquiétant à Boutilimit.
- le taux de coupure des appels est excellent dans les deux contrôles à Aleg (1 %). Il est excellent dans le premier mais seulement acceptable dans le second à Boutilimit malgré une dégradation de 3%. Dans le reste des villes et sur l'axe routier Nouakchott-Rosso, les résultats obtenus pour cet indicateur sont insignifiants dans les deux contrôles et ce, en raison du niveau très élevé du taux de pertes d'appels.

Rappelons que lors de ces enquêtes, l'évaluation a porté uniquement sur des indicateurs choisis parmi ceux définis au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs mobiles. Ces indicateurs qui renseignent sur les principaux paramètres probants de la qualité des services offerts par les réseaux des opérateurs sont:

- le taux de perte des appels (échec des appels)
- le taux de coupure des appels (en position fixe)
- la probabilité de couverture dans un véhicule
- la probabilité de couverture à l'extérieur
- la probabilité de couverture dans un immeuble (au premier mur)
- la qualité auditive des appels

Au vu des résultats de la première enquête qui ont reflété une qualité de service médiocre dans la plupart des localités couvertes par l'enquête aussi bien pour le réseau de Mattel SA que pour le réseau de Mauritel-Mobiles, les deux opérateurs ont été saisis pour remédier aux manquements constatés. A l'issue de la deuxième enquête qui a montré d'une manière sans équivoque que les niveaux de ces indicateurs et notamment le taux de perte des appels (indicateur le plus probant de la disponibilité du service), sont restés en deçà des niveaux contractuels, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les deux opérateurs de déployer les moyens nécessaires pour atteindre les niveaux requis avant le 1er octobre 2003 (voir communiqué de presse en date du 19 juin 2003 publié sur le site web de l'Autorité de Régulation).

E - Planification, gestion et contrôle du spectre des fréquences radioélectriques

En 2003 la mission de planification, de gestion et de contrôle du spectre des fréquences s'est poursuivie par:

- la mise à jour des logiciels des systèmes de gestion automatique (ASMS) et de contrôle
- (SMS) du spectre de fréquences;
- la planification et l'organisation de plusieurs bandes et sous-bandes de notre tableau
- national d'attribution des bandes de fréquences, conformément aux dispositions des

- recommandations du Bureau des Radiocommunications de l'Union Internationale des
- Télécommunications l'UIT-R en vigueur;
- la coordination avec les administrations concernées (pays limitrophes) pour l'utilisation des
- fréquences publiées dans la section spéciale de la partie A des circulaires internationales
- d'information sur les fréquences (BR IFIC) ;
- la notification de l'utilisation des fréquences au bureau de l'UIT-R ;
- la satisfaction de la demande des utilisateurs par l'attribution et l'assignation des
- fréquences;
- l'organisation d'une formation sur la gestion et le contrôle du spectre des fréquences au
- profit de trois cadres du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) du Mali;
- le contrôle quotidien et ponctuel effectué par les stations fixes (SMS) de Nouakchott et
- Nouadhibou ainsi que les stations mobiles pour la surveillance du spectre des fréquences.

1 - Les systèmes de gestion et de contrôle du spectre ASMS et SMS

Pendant la période de l'assistance technique prévue dans le cadre du marché N°21/01/PARSPT, la société TCI, fournisseur du système fixe de gestion et de contrôle du spectre a organisé en 2003 deux missions auprès de l'Autorité de Régulation pour améliorer la capacité des logiciels de gestion de l'ASMS et du SMS et pour lever certaines réserves soulevées lors de la réception provisoire du système.

Au cours de ces missions, les logiciels de gestion «scorpion client» et « ASMS-client » ont été mis à niveau, ce qui a permis d'améliorer sensiblement les performances des différentes fonctions de contrôle et de gestion du spectre assurées par ce système.

2 - Le tableau national d'attribution des bandes de fréquences

Pour faciliter l'assignation des fréquences et bien identifier la disposition des canaux radioélectriques dans les différentes bandes de fréquences, des bandes UHF et FH de notre Tableau National d'Attribution des bandes ont été planifiées et réorganisées conformément aux dispositions des recommandations de l'UIT-R, F.386-6, F.746-7, F.385-7, F.1242, F.701-2, F. 283-5, F. 497-5, F 382-7, F.497-6, F.636-3, F. 387-9, F.754, F.595-8 et F.637-3.

3 - La coordination de l'usage des fréquences

Dans le cadre des modifications apportées aux plans de Genève 84 et 89 par les administrations du Sénégal, du Mali, du Maroc et de l'Espagne et qui ont été publiées en 2003

dans la section spéciale de la partie A des circulaires internationales d'information sur les fréquences (BRIFIC), notre Administration a procédé au calcul des champs perturbateurs résultant de ces modifications et a transmis à l'UIT son avis conformément aux clauses des accords finals entre les différentes administrations.

Les observations et suggestions formulées dans ce contexte devraient protéger nos émissions de perturbations éventuelles des pays limitrophes.

4 - La notification de l'utilisation des fréquences au bureau de l'UIT-R

La mise en place d'un système de gestion du spectre et la campagne de collecte des informations techniques auprès des opérateurs et utilisateurs privés ont permis à l'Autorité de mettre à jour sa base de données et de disposer des éléments requis pour la notification de ces fréquences à l'UIT. C'est ainsi qu'elle a notifié au bureau de l'UIT-R, 157 fiches de notification du type T11 correspondant à des fréquences utilisées par les opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel-Mobiles dans le cadre de l'exploitation de leurs liaisons de Faisceau Hertzien.

Cette notification nous a permis d'être conforme à la réglementation de l'UIT en enregistrant les fréquences utilisées au niveau national dans le fichier des fréquences de l'UIT-R. Au cours de l'année 2004, l'Autorité poursuivra la collecte des données permettant la notification d'autres fréquences à l'UIT, cela concernera notamment les gros utilisateurs comme Mauritel SA, la Télévision de Mauritanie, Radio-Mauritanie, la SNIM, etc.

5 - L'attribution des bandes de fréquences et l'assignation des fréquences

L'Autorité de Régulation a satisfait toutes les demandes de fréquences liées à l'exploitation de nouveaux réseaux indépendants. C'est ainsi qu'au cours de cette année, 16 demandes d'utilisation de nouvelles fréquences ont été traitées dont 3 pour extension des réseaux existants.

Par ailleurs, six (6) utilisateurs privés ont demandé l'annulation de leurs autorisations.

6 - Formation sur la gestion et le contrôle du spectre des fréquences au profit des cadres du CRT du Mali

Dans le cadre de la coopération entre les organes de régulation de la sous-région, une formation de 5 jours sur la gestion et le contrôle du spectre des fréquences a été organisée du 20 au 24 juillet 2003 au profit de trois cadres du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) du Mali. Cette formation s'est déroulée au siège de l'Autorité et dans les centres fixes de contrôle du spectre des fréquences à Nouakchott et à Nouadhibou.

Elle a permis aux intéressés de s'enquérir de notre expérience en matière de réforme du secteur et notamment en matière de gestion et de contrôle du spectre des fréquences.

La formation a porté sur les thèmes suivants:

- Cadre légal et réglementaire du secteur des télécommunications en Mauritanie
- Fixation des redevances radioélectriques en Mauritanie

- Organisation de la gestion du spectre des fréquences en Mauritanie
- Plan National de la gestion des fréquences

7 - La mission de contrôle du spectre des fréquences

Dans le cadre de la mission de contrôle du spectre, nos stations fixes et mobiles ont permis d'effectuer plusieurs tâches de contrôle:

Tâches quotidiennes :

- Balayage radio goniométrique (RG)
- Occupation de spectre
- Détection automatique de violation
- Mesures des paramètres des fréquences (modulation, intensité du champ, fréquence).

Ces tâches ont été effectuées sur les différentes bandes de fréquences HF, VHF, UHF, GSM et FM.

Tâches ponctuelles :

Faisant suite à une demande de l'opérateur mobile Mattel SA dont certaines liaisons étaient perturbées, les services compétents de l'Autorité de Régulation ont effectué en présence des représentants de cet opérateur, une mission de contrôle le 28/02/03 afin d'identifier les sources de perturbation qu'a connue la liaison par satellite Nouakchott- Nouadhibou. Les vérifications effectuées ont abouti à l'identification de l'origine de la perturbation qui était liée au réseau satellite ARABSAT.

- Une autre mission a permis de collecter des données relatives au spectre (fréquences, puissances, coordonnées géographiques, etc.) et aux installations radioélectriques existant dans la ville de Guerou.

- Le recensement au niveau de la ville de Nouadhibou de toutes les sociétés de pêche exploitant des bateaux en mer et susceptibles d'avoir des radios non autorisées à bord. Ce recensement a montré l'existence de 121 bateaux appartenant à 46 sociétés nationales de pêche. La plupart de ces sociétés disposent à terre et à bord de leurs navires de stations radios non autorisées.

F - Annuaire des abonnés

L'édition de l'annuaire 2003 a été tirée en plus de 30.000 exemplaires au mois de mai 2003 en partenariat avec la même société Novavision Yellowonline attributaire de son contrat d'édition jusqu'en fin 2004. Cet outil de renseignements a été mis à la disposition des abonnés à travers l'opérateur concerné.

Section 3 : Nouvelles technologies de l'information

1 - Aperçu sur les NTICs en Mauritanie

Malgré la politique de libéralisation du secteur des télécommunications et l'effort considérable consenti par l'Etat sur le plan du développement des NTICs, la possibilité globale dont

disposent actuellement nos concitoyens pour accéder aux Technologies de l'Information et de la Communication et de les utiliser demeure faible.

L'indice d'accès numérique qui sert d'indicateur de mesure pour cette possibilité intègre:

- l'Infrastructure,
- le coût de l'accès à l'Internet,
- l'éducation: alphabétisation des adultes et niveau de scolarisation, . la bande passante Internet et le taux de pénétration du large bande, l'utilisation de l'Internet.

Sur une échelle qui va de 0 à 1, l'Indice d'Accès Numérique chez nous est, selon les données de l'UIT, de 0,14. Ce qui est considéré, dans la classification normalisée, comme un niveau faible. Le tableau ci-dessous donne une idée comparative du niveau de cet indice dans certains pays d'Europe, d'Amérique Latine et d'Afrique:

Pays	Indice d'Accès Numérique
Suède	0,85
Brésil	0,50
Maroc	0,33
Mauritanie	0,14
Sénégal	0,14
Mali	0,09
Burkina Faso	0,08

Tableau 9

2 - Internet: évolution et perspectives

L'accès au réseau Internet se fait, en Mauritanie, soit par réseau téléphonique commuté (RTC) soit par liaison spécialisée (LS). Le premier mode d'accès correspond à une faible vitesse de transmission de données et se traduit donc par un coût relativement moins élevé tandis que le second, plus cher, offre une qualité bien meilleure.

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de clients RTC et LS de Mauritel , principal fournisseur d'accès à l'Internet, ainsi que l'évolution du trafic Internet mesurable.

	2002	2002	Variation
Nombre de clients RTC	1800	1848	3%
Nombre de minutes de connexion RTC	19 183 621	29 717 079	55%
Nombre de connexions permanentes par LS	113	133	18%

Tableau 10

La faible variation du parc d'abonnés est probablement due à la mauvaise qualité du service Internet ainsi qu'à son coût élevé. La croissance sensible du trafic dénote, elle, d'une plus grande appropriation de cet outil par les utilisateurs. Quant au chiffre d'affaires réalisé par Mauritel S.A sur le marché d'Internet en 2003, il est estimé à 144 millions d'ouguiyas.

La libéralisation prévue pour juin 2004 de l'ensemble du secteur des télécommunications, en particulier du réseau support de l'accès à Internet ainsi que de l'acheminement du trafic

international, devrait permettre l'arrivée de nouveaux opérateurs sur ce marché avec des technologies alternatives telles que la Boucle Locale Radio Large Bande ou le Wireless Fidelity (Wi Fi), ce qui devrait susciter une concurrence plus active grâce notamment au recours à des technologies d'accès plus compétitives. D'où découlera normalement une baisse significative du coût de l'accès et une meilleure qualité du service.

Sur un autre plan, et comme indiqué dans le rapport d'activité 2002, l'Autorité de Régulation a initié, dès novembre 2002, un processus d'échanges avec le bureau de l'Association des Fournisseurs des Services d'Internet en Mauritanie (AFSIM) en vue d'examiner ensemble les points considérés par l'association comme obstacles au développement de ce marché.

Les échanges devraient notamment porter sur la qualité de service, le débit, les tarifs de connexion, la facturation, les délais d'intervention, la continuité et le suivi technique des prestations, etc.

Sur ce segment de marché, l'Autorité est particulièrement consciente de la nécessité de veiller sur l'état de la concurrence et la mise en place d'un observatoire du marché Internet à l'échelle du pays. Naturellement la portée du dernier volet dépendra du degré de coopération des différents acteurs dont les fournisseurs d'accès ainsi que les opérateurs.

3 - Le commerce électronique

Au cours de l'année 2003, trois projets de loi ont été soumis, par le Secrétariat d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé des Technologies Nouvelles (SETN), à l'Autorité pour avis et ce dans le but de mettre en place une Infrastructure de Clé Publique en vue de promouvoir le commerce électronique (e-commerce) :

- un projet de loi relatif aux preuves et commerce électroniques,
- un projet de loi relatif à la cryptologie,
- un projet de loi relatif à certaines infractions en matière informatique.

Ces projets de textes attribuent la mission de régulation de la certification à l'Autorité de Régulation.

En perspective de la prise en charge de cette mission qui consiste à la délivrance des agréments aux prestataires de certification des signatures, le Conseil National de Régulation a approché le Secrétariat d'Etat aux Nouvelles Technologies (SENT) pour la recherche du financement d'une étude d'évaluation des besoins de l'Autorité.

En effet, cette étude est indispensable eu, notamment égard aux implications des missions confiées à l'Autorité dans le cadre des textes projetés d'une part, et compte tenu des spécificités technologiques de cette matière caractérisée par l'application au commerce, de procédés ne bénéficiant pas à ce jour, d'un recul expérimental suffisant et accessible pour orienter son action.

Par ailleurs, une base de données techniques et réglementaires sur le e-commerce, destinée à un usage interne, a été mise en place par les services compétents de l'Autorité.

CHAPITRE IV - AUTRES SECTEURS

Dans les autres secteurs régulés, la situation n'a pas connu de changement majeur en 2003.

Au niveau du secteur électrique, la procédure de préparation pour la relance du processus de privatisation de la SOMELEC suit son cours normal au niveau des départements ministériels compétents et des partenaires au développement.

Dans ce cadre, il est prévu au cours des prochains mois, de recruter un consultant chargé d'analyser les causes du non aboutissement de l'appel d'offres lancé en 2002 et de conseiller le Gouvernement sur les options envisageables lors de la relance.

Dans les secteurs de l'eau et de la poste, l'Autorité continue à être associée à l'élaboration des lois sectorielles régissant ces activités.

CHAPITRE V - ACTIONS DE COMMUNICATION

En 2003, l'Autorité de Régulation a continué à privilégier la communication dans toutes ses activités. C'est ainsi que les interventions dans les secteurs régulés ont été accompagnées par des avis et des communiqués de presse afin d'assurer une large information du public et une publicité adéquate des décisions prises dans les différents secteurs.

Cette volonté de faire jouer à la communication un rôle de premier plan s'est également traduite par la publication de la revue « Echos de l'Autorité » en arabe et français n° 5 et 6, la publication du rapport annuel d'activité, ainsi que la mise à jour systématique du site web qui fait découvrir toutes les publications de l'Autorité de Régulation.

Grâce à ce dispositif de communication, les utilisateurs, les opérateurs et les partenaires dans les secteurs régulés peuvent accéder directement à l'Autorité de Régulation et aux informations qu'ils recherchent à travers le courrier électronique.

CHAPITRE VI- AUTRES ACTIVITES DE L'AUTORITE : L'ACCES UNIVEERSEL

Ce chapitre est consacré à l'Accès Universel qui a été principalement marqué par la signature d'une convention provisoire entre l'Autorité et l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services.

1 - Signature d'une Convention Provisoire

L'année 2003 a été marquée par l'aboutissement d'un long processus conduisant à la signature d'une convention provisoire entre l'Autorité de Régulation et l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) (Cf. Annexe). En attendant la conclusion de la convention définitive prévue par les articles 15 et 16 de l'ordonnance portant création de l'APAUS, cette convention a permis de définir le cadre opérationnel donnant à l'Autorité de

Régulation la possibilité d'exercer son droit de regard sur le processus de réalisation des projets d'accès universel.

2 - Etat d'avancement des projets d'accès universel

L'Autorité a été informée des différents projets locaux initiés par l'APAUS :

- des études de faisabilité technico-économiques de projets de mise à niveau des infrastructures d'eau et d'électricité ont été menées concernant six localités: Tichitt, Bir Moghreïn, Choum, Rachid, Oualata et Tamchekett ;
- des appels d'offres pour la réalisation des travaux et fourniture d'infrastructures d'eau et d'électricité dans ces localités à l'exception de Choum ont été lancés en septembre 2002 avec démarrage des travaux en octobre de la même année;
- un appel à manifestation d'intérêt se rapportant à la délégation de trois services d'accès universel dans ces mêmes localités a été lancé en mai 2003. Par ailleurs, une étude de faisabilité est en cours pour l'accès de ces mêmes localités aux services de télécommunications;
- des projets d'étude d'alimentation en eau, électricité et télécommunications dans les 16 localités suivantes:
 - Pour le Projet Local 1 : Aghorat, Belleware, Effame Lekhdeiratt, Rachid, Bougaara, Echevae, Oum Lemhar et Legrayve
 - Pour le Projet Local 2 : Vassale, M'berre et Aghor, .
 - Pour le Projet Local 3 : Ain Varba, Touil, Voulanya, Medboughou et El Khat.
- une douzaine de forages réalisés dont 6 sont positifs: Aghorat, Belleware, Legrayve, Oum Lemhar et Tamchekett ;
- lancement d'un appel d'offres de fourniture, d'installation et de maintenance de kits solaires concernant les localités: Belleware, Bougaara, Rachid, Oum Lemhar, Legrayve, Echevae, M'Berre, Aghor et El Khatt.

En décembre 2003, les localités de Belleware, Oum Lemhar, Bougaara et Rachid sont déjà servies.

L'Autorité déplore que le processus de réalisation des projets évoqués ci-dessus n'ait pas respecté les termes de la convention signée en septembre 2003 avec l'APAUS.

3 - Perspectives 2004

Les principales activités prévues par l'APAUS en 2004 sont:

- Réalisation et suivi des travaux des projets isolés,
- Achèvement des travaux de forages,
- Suivi de la mise en œuvre d'un projet de concession pour la fourniture de l'énergie solaire (kits solaires),
- Réalisation et suivi des travaux des projets locaux: PL 1 (Assaba), PL2 (Hodh Chargui) et PL3 (Hodh El Gharbi),
- Réalisation des études de faisabilité des autres projets locaux et de certains projets de concession d'une taille plus grande.

ANNEXE I

Synthèse des résultats de l'enquête sur la qualité des services offerts à l'intérieur du pays par les opérateurs de la téléphonie mobile

1. Mattel S.A

1.1. - Synthèse des résultats du contrôle réalisé au mois de décembre 2002

Villes et axes routiers	Probabilité de			Taux de		Qualité de l'audition (%)		
	Couverture à l'extérieur (%)	Couverture à l'intérieur d'un véhicule (%)	Couverture à l'intérieur (au 1 ^{er} mur) d'un immeuble (%)	Perte d'appels (%)	Coupure d'appels (%)	P	A	M
Néma	Le réseau de Mattel S.A n'est pas présent dans cette localité							
Timbédra	100	100	100	23	0	N'a pas pu être évaluée. Un vent soufflait sur la ville.		
Aioun	Le réseau de Mattel S.A n'est présent dans cette localité							
Tintane	100	100	100	10	0	100	0	0
Kiffa	Le réseau de Mattel S.A n'est présent dans cette localité							
Guerou	100	100	100	50	0	0	93	07

Rapport annuel 2003

Zouerate	(1)	100	100	100	4	0	13	6	81
Nouadhibou	(1)	100	100	100	18	2	30	39	31
Atar	(1)	100	100	100	44	6	29	42	29
Akjoujt	(1)	100	100	100	13	15	17	37	46
Aioun	(2)	RESEAU NON PRESENT							
Kiffa *	(2)	100	100	100	1	1	40	41	19
Guerou	(2)	100	100	100	27	1	32	49	19
Sélibaby	(2)	100	100	100	5	9	8	16	76
Diaguily	(2)	RESEAU NON PRESENT							
Kaédi	(2)	100	100	100	84	13	25	19	56
Alèg	(2)	100	100	100	6	0	26	55	19
Boutilimit	(2)	100	100	100	24	3	51	42	7
Axe routier Nouakchott – Rosso	(2)	45	45		60	28	6	39	55
Niveaux autorisés des indicateurs conformément au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs		≥ 95%	≥ 85%	≥ 75%	£ 05%	£ 03%	néant	néant	néant

2. Mauritel Mobiles

2.1. Synthèse des résultats du contrôle réalisé au mois de décembre 2002

Villes et axes routiers	Probabilité de			Taux de		Qualité de l'audition (%)		
	Couverture à l'extérieur (%)	Couverture à l'intérieur d'un véhicule (%)	Couverture à l'intérieur (au 1 ^{er} mur) d'un immeuble (%)	Perte d'appels (%)	Coupure d'appels (%)	P	A	M
Néma	100	100	100	40	11	56	0	44
Timbédra	100	100	100	29	0	N'a pas pu être évaluée. Un vent soufflait sur la ville.		
Aioune	100	100	100	77	0	63	37	0
Tintane	100	100	100	05	0	100	0	0
Kiffa	100	100	100	82	0	0	75	25
Kiffa *	100	100	100	86	0	100	0	0
Guerou	Le réseau de Mauritel Mobiles n'est pas présent dans cette localité							
Tidjikja	100	100	100	53	14	43	57	0
Magta Lehar	100	100	100	20	10	100	0	0
Kaédi	100	100	100	59	14	71	21	08
Boghé	100	100	100	14	0	100	0	0

Alèg	100	100	100	06	0	100	0	0
Boutilimit	100	100	100	37	0	23	68	09
Rosso	100	100	100	17	0	100	0	0
Nouakchott	L'objectif visé par ce test n'est pas d'évaluer la couverture du réseau à Nouakchott, mais de mesurer la fluidité du trafic vers les villes de l'intérieur du pays.			74	0	100	0	0
Axe Nouakchott - Rosso	80	80	80	38	0	0	0	100
Axe Nouakchott – Boutilimit	100	100	100	40	17	0	100	0
Niveaux autorisés des indicateurs conformément au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs	≥ 95%	≥ 85%	≥ 75%	£ 05%	£ 03%	néant	néant	néant

* Les résultats sur cette ligne concernent le contrôle de qualité de service lors d'un événement spécial à savoir la visite du Président de la République.

2.2. - Synthèse des résultats du contrôle réalisé aux mois de mars et avril 2003

Villes et axes routiers	Probabilité de			Taux de		Qualité de l'audition (%)
	Couverture à l'extérieur (%)	Couverture à l'intérieur d'un véhicule (%)	Couverture à l'intérieur (au 1 ^{er} mur) d'un immeuble (%)	Perte d'appels (%)	Coupure d'appels (%)	

							P	A	M
Zouerate (1)	100	100	100	68	4		88	4	8
Nouadhibou (1)	100	100	100	9	1		58	42	0
Atar (1)	100	100	100	75	0		86	14	0
Akjoujt (1)	100	100	100	28	10		71	17	12
Aioun (2)	100	100	100	56	11		34	36	30
Kiffa (2)	100	100	100	72	14		43	36	21
Guerou (2)	RESEAU NON PRESENT								
Sélibaby (2)	100	100	100	59	5		49	36	15
Diaguily * (2)	100	100	100	97					
Kaédi (2)	100	100	100	35	18		46	23	31
Alèg (2)	100	100	100	2	1		79	20	1
Boutilimit (2)	100	100	100	12	3		80	15	5
Axe routier Nouakchott – Rosso (2)	45	45	45	56	18		23	36	41
Niveaux autorisés des indicateurs conformément au point 9.2.3 des cahiers des charges des opérateurs	³ 95%	³ 85%	³ 75%	£ 05%	£ 03%		néant	néant	néant

N.B

- (1) Dans ces villes le contrôle a été réalisé au mois de mars 2003.
- (2) Dans ces localités le contrôle a été effectué au mois d'avril 2003.
- (*) Dans cette localité le taux de coupure ainsi que la qualité auditive des appels n'ont pas pu être évalués, le taux d'échec des appels étant très élevé.

ANNEXE II

Communiqués décisions, avis et conventions

Communiqué de presse (3) du 05 janvier 2003

Construction du siège de l'Autorité

Pour la construction prochaine de son siège, et en vue de présélectionner des entreprises nationales capables techniquement et financièrement de réaliser ce projet, l'Autorité de Régulation a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Les dossiers d'expression d'intérêt peuvent être retirés directement à l'Autorité de Régulation, 14 îlot Z, Nouakchott ou être demandés par télécopie au 5291279 ou par courrier électronique: kerkoub@are.mr

L'Appel d'Offres dont le dossier est en cours d'élaboration, sera lancé en mars 2003.

Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et le suivi des travaux de construction d'un siège pour l'Autorité de Régulation

Dans le cadre de la réforme du secteur des Postes et Télécommunications, décidée par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en mars 1998, la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 a créé une Autorité de Régulation du secteur des Télécommunications. Une nouvelle loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 a ultérieurement précisé les missions, l'organisation et les compétences de l'Autorité de Régulation, en confirmant notamment son caractère multisectoriel couvrant, outre le secteur des Télécommunications, les secteurs de l'Eau, de l'Electricité, de la Poste et probablement d'autres.

Afin de lui permettre d'exercer la plénitude de ses responsabilités et de remplir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, l'Autorité de Régulation a décidé, en accord avec le Gouvernement, de construire un siège social apte à réunir l'ensemble de ses services, y compris ceux qui seront à mettre en place dans un proche avenir pour faire face aux obligations de la régulation multisectorielle.

Aussi, l'Autorité de Régulation a décidé de lancer le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner des entreprises nationales ayant les capacités techniques et financières à réaliser le projet. Le Dossier d'Appel d'Offres sera disponible courant février pour être lancé en mars 2003.

Les candidats intéressés devront constituer un dossier de candidature conforme au modèle ci-joint. Les dossiers de manifestation d'intérêt devront parvenir, dûment signés et paraphés au plus tard 2 février 2003 à 16H au secrétariat du Président du Conseil National de Régulation, 14, îlot z, Nouakchott ou être transmis par télécopie (529 12 79) dans le même délai. Pour toute information complémentaire souhaitée, les intéressés peuvent s'adresser à l'Autorité de Régulation par fax ou par courrier électronique kerkoub@are.mr

Communiqué de presse du 22 janvier 2003

Suivant requête en date du 13 octobre 2002, l'opérateur de téléphonie mobile MATTEL SA a saisi le Conseil

National de Régulation d'une plainte contre l'opérateur MAURITEL SA relative aux conditions de mise à disposition de points interconnexion de son réseau au CTI/CTN (Centre de Transit International/Centre de Transit National).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (loi 2000-018 du 25 janvier 2001, loi 99.019 du 11 juillet 1999 et Décret 2000-163/PM/MIPT portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications notamment), le Conseil a engagé la procédure de traitement de ce litige.

Suite à la transmission dans les délais prévus des différents documents d'observation et de répliques prévus par les textes (article 21 du Décret 2000-163), la date de l'audience publique, prévue pour entendre les parties (article 23 du Décret sus-visé), a été fixée au 22 janvier 2003 à 11 heures.

Avant la tenue de cette audience, les parties concernées (MATTEL SA et MAURITEL SA) ont transmis à l'Autorité de Régulation par lettre MATTEL /DG/ 28/03 du 22 janvier 2003 un protocole d'accord de règlement à l'amiable dudit litige.

Par référence à l'article 25 du Décret 2000-163/PM/MIPT du 31/12/2000, le Conseil National de Régulation a, en conséquence, sursis à la tenue de l'audience du 22 janvier 2003 et, après étude du texte tenant lieu d'accord de règlement à l'amiable du litige entre les parties en présence, en a approuvé le contenu.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil National de Régulation a décidé ce 22 janvier 2003 de clore la procédure de traitement de ce litige dont la poursuite est devenue sans objet.

Communiqué de presse du 15 mai 2003

Madame Margarida EVORA SAGNA, Conseiller Principal de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pour l'Afrique de l'Ouest, est arrivée à Nouakchott pour une mission de travail du 12 au 16 mai 2003. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'implantation du Plan Opérationnel 2003 du BDT, dont fait partie, entre autres, le projet d'un télécentre communautaire au profit des femmes de la Mauritanie.

Au cours de son séjour, Madame EVORA SAGNA s'est entretenue avec les services respectifs du Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications, du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Technologies Nouvelles, de l'Autorité de Régulation ainsi que ceux de l'Agence de promotion de l'accès universel aux services régulés.

Madame le Conseiller a également rencontré la mission résidente du PNUD et les opérateurs de télécommunications, Mauritel-Mobiles, Mattel SA et Mauritel SA, avant d'assister à une présentation du Modèle d'Analyse Economique des Marchés Télécoms en Mauritanie et d'effectuer une visite du Système de Gestion et de Contrôle du Spectre des fréquences (siège de l'Autorité de Régulation et site de Riyadh).

Communiqué de presse du 19 juin 2003

L'Autorité de Régulation a effectué au cours des deux dernières années une série d'enquêtes sur la qualité des services de téléphonie offerts par les opérateurs Mattel SA et Mauritel-Mobiles. Les enquêtes ont couvert l'ensemble des localités et axes routiers desservis par les opérateurs GSM.

La dernière, s'est déroulée du 18 au 28 avril 2003 et a porté sur l'ensemble des villes, localités et axes routiers où les précédentes missions de contrôle ont enregistré les plus mauvais résultats.

Comme il apparaît à travers le rapport publié sur le site de l'Autorité, le résultat de cette enquête montre que la qualité du service téléphonique fourni par ces opérateurs est, en plusieurs endroits, en deçà des niveaux de performance prescrits dans leur cahier de charges, la dégradation enregistrée dans certaines localités étant assimilable à l'inexistence pure et simple du service.

Cette enquête intervient après trois sondages qui avaient révélé des insuffisances que l'Autorité avait porté en son temps à la connaissance du public à travers le site web de l'Autorité de Régulation www.are.mr sur lequel sont disponibles les résultats de ces sondages. Saisis pour remédier aux manquements constatés, les deux opérateurs s'étaient engagés dans des procès verbaux sanctionnant les réunions de suivi, à déployer les moyens appropriés pour porter la qualité du service au niveau de performance requis.

Face aux résultats obtenus à l'issue de la présente enquête, le Conseil National de Régulation est désolé de constater que les opérateurs n'ont toujours pas remédié aux manquements relevés lors des enquêtes précédentes.

Le Conseil National de Régulation condamne énergiquement l'attitude que les deux opérateurs adoptent vis-à-vis de ces défaillances dont la gravité leur a été rappelée à plusieurs reprises.

Le Conseil National de Régulation engage de nouveau les opérateurs Mattel SA et Mauritel-Mobiles à déployer d'ici au 1er octobre 2003 les moyens requis pour satisfaire effectivement aux exigences de leurs cahiers de charges respectifs en matière de qualité de service. Passé ce délai, l'Autorité de Régulation se réserve de mettre en application les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Communiqué de presse du 16 juillet 2003

L'Autorité de Régulation a le plaisir d'informer le public qu'elle vient de publier en 35 000 exemplaires, et conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'édition 2003 de l'«Annuaire officiel des abonnés au téléphone et au télex.» Cet outil de renseignements donne « accès aux noms ou raisons sociales, aux coordonnées téléphoniques, de télex et aux adresses de tous les abonnés aux services de téléphonie fixe et du télex ainsi qu'à la mention de leur profession pour ceux qui le souhaitent ».

L'ensemble de la livraison est déjà mis à la disposition de Mauritel S.A qui doit en commencer la diffusion dès la semaine prochaine. En complément de la version papier, une version électronique sera prochainement mise en ligne sur le site WEB de l'Autorité de

Régulation (ww.are.mr) et par l'éditeur NOVAVISION à l'adresse suivante:
www.africaphonebooks.com

Décision N°005 / CNR/ du 16 décembre 2003

Portant encadrement des tarifs du service des communications locales de MAURITEL SA

- Vu la loi 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle ;
- Vu la loi 99/019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications;
- Vu le décret n° 2000/128 du 4 novembre 2000 relatif à l'étendue et la durée de l'exclusivité transitoire accordée à MAURITEL SA;
- Vu la décision n° 496/PR du 31 Août 2003 portant renouvellement du mandat de Monsieur le Président et d'un Membre du Conseil National de Régulation et 67812001 du 5 septembre 2001 de Monsieur le Président de la République portant désignation du Président et d'un Membre du Conseil National de Régulation;
- Vu la décision du 15 Mai 2002 de Monsieur le Président de la République portant désignation d'un Membre du Conseil National de Régulation;
- Vu la décision n° 12 du 31 Août 2003 de Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale portant renouvellement d'un membre du Conseil National de Régulation;
- Vu la décision n° 001/2001 du 4 septembre 2001 de Monsieur le Président du Sénat portant désignation d'un membre du Conseil National de Régulation;
- Vu l'arrêté n° 0487IMIPT du 11 septembre 1999 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications portant désignation du Directeur Général de l'Autorité de Régulation;
- Vu l'arrêté n° R 408 du 4 juin 2000 portant attribution d'une licence de téléphonie cellulaire de norme GSM à la société mauritano-tunisienne de télécommunications MATTEL ;
- Vu l'arrêté n° R 528 du 18 juillet 2000 portant attribution d'une licence de téléphonie cellulaire de norme GSM à Mauritel-Mobiles ;
- Vu l'arrêté n° R 229 du 12 avril 2001 portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau et de services de télécommunications ouverts au public au profit de Mauritel S.A ;
- Vu la décision n° 003 du 4/11/2001 portant encadrement du tarif du service de communications locales de Mauritel S.A ;

- Considérant que la société MAURITEL S.A demeure le seul opérateur d'un réseau commuté de téléphonie fixe ouvert au public et qu'elle est donc l'unique opérateur autorisé, dans les conditions prévues au décret 2002/128 susvisé du 4 novembre 2000, à fournir en exclusivité, des communications locales de téléphonie fixe;
- Considérant qu'à ce titre les tarifs de MAURITEL pour les communications locales doivent être soumis à encadrement ;
- Constatant que la facturation des communications locales appliquée par Mauritel S.A. pour la période allant du 30 novembre 2002 au 30 novembre 2003 a été faite sur la base d'un prix moyen pondéré inférieur à 15 UM/minute avec prise en compte d'une unité de taxe de durée inférieure à 30 secondes et un crédit temps (durée correspondant au montant minimum perceptible par communication locale facturable) ne dépassant pas une minute;
- Constatant que les résultats des observations prévues à l'article 4 de la décision du 17 novembre 2002 qui ont été communiqués à l'Autorité de Régulation par Mauritel S.A.

pour la période allant du 30 novembre 2002 au 30 novembre 2003 et des analyses faites par les services compétents font ressortir qu'avec le crédit temps d'une minute accordé à Mauritel S.A., une bonne partie des consommateurs continuent à payer pour des durées non consommées;

- Considérant la nécessité du respect de l'équité entre les usagers;
- Après en avoir délibéré en sa session du 15 décembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1: La société Mauritel S.A est autorisée à fixer librement les tarifs des services téléphoniques interurbains et internationaux qu'elle fournit à sa clientèle, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables;

L'Autorité de Régulation se réserve le droit d'introduire à nouveau un encadrement pour tout ou partie des tarifs de ces services s'il apparaît que MAURITEL S.A bénéficie d'une situation dominante et en abuse;

Article 2 : Le prix moyen pondéré des communications téléphoniques locales établies par MAURITEL S.A entre ses abonnés devra rester inférieur à 15 UM par minute pendant la période de douze (12) mois suivant la publication de la présente décision;

Article 3: La facturation des communications locales sera effectuée sur la base d'une unité de taxe dont la durée doit rester inférieure ou égale à 30 secondes.

Un crédit-temps (durée correspondant au montant minimum perceptible par communication locale facturable) ne dépassant pas trente (30) secondes est autorisé.

Mauritel S.A est libre d'établir différentes modulations de ses tarifs de communications locales, en fonction notamment du jour et de l'heure des appels;

Article 4 : MAURITEL SA poursuivra, pendant la période de douze mois suivant la publication de la présente décision, ses observations des comportements de sa clientèle destinées à mesurer l'impact des modifications de tarifs sur les consommations de services téléphoniques. Ces observations auront notamment pour objet de mesurer, pour chaque mois de la période:

- le nombre, la durée cumulée et le produit total des communications locales, interurbaines et internationales pour chacun des centraux de raccordement d'abonnés du réseau;
- le nombre, la durée cumulée et le produit total des communications locales, par plages horaires correspondant aux différents tarifs appliqués au cours de la journée et ce pour chacun des centraux de raccordement d'abonnés du réseau;
- la durée moyenne et le prix moyen des communications locales interurbaines et internationales;
- une analyse des trafics par plages horaires pour les services téléphoniques locaux, interurbains et internationaux;
- une analyse de la dispersion d'appels locaux en précisant le nombre, la durée cumulée et le produit total;

- pour les appels de durée inférieure à 1 minute 30 secondes, par pas de 5 secondes,
- pour les appels de durée comprise entre 1 minute 30 secondes et 3 minutes, par pas de 10 secondes;
- pour les appels de durée supérieure à 3 minutes, par pas de 30 secondes. Les résultats des observations et analyses réalisées et les méthodes utilisées seront communiqués à l'Autorité de Régulation à la fin de chaque mois.

Pour l'analyse de la dispersion des appels locaux, les mesures peuvent se faire exceptionnellement sur une période d'une semaine par mois.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2004.

Fait à Nouakchott, le 16 décembre 2003

Le Président du Conseil National de Régulation
Moustapha OULD CHEIKH MOHAMEDOU

Convention Provisoire entre l'Autorité de Régulation et l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services

En application des clauses pertinentes de la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle, des lois relatives aux secteurs régulés et de la loi n° 2001-055 du 19 juillet 2001 autorisant la ratification de l'Ordonnance n° 2001-06 du 27 juin 2003 portant création de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, et suite à la réunion tenue entre les deux institutions le 23 septembre 2003,

- l'Autorité de Régulation Multisectorielle, représentée par son Président, Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, ci après désignée «ARE», d'une part,

ET

- l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, représentée par son Directeur Général, Mohamed Ould Dié, ci-après désignée «APAUS», d'autre part, ont convenu des dispositions suivantes, qui constitueront, à titre provisoire, la convention de partage de responsabilité, telle que prévue par les articles 15 et 16 de l'Ordonnance n° 2001-06 du 27 juin 2003, en attendant la conclusion de la convention définitive:

1 - L'APAUS soumet, pour avis obligatoire, à l'ARE toutes les étapes du processus de réalisation des projets d'accès universel aux services notamment:

a - Pour les études technico-économiques :

- Les Termes de Référence,
- La liste restreinte,
- Les Dossiers de Consultation ainsi que toute modification éventuelle,
- La proposition d'adjudication accompagnée du rapport d'évaluation des offres,

- Le rapport provisoire de l'étude.

b - Pour les appels d'offres de travaux et/ou de délégation de services;

- Les Dossiers d'Appel d'Offres ainsi que toute modification éventuelle,
- La liste restreinte éventuelle des soumissionnaires,
- Le rapport d'évaluation des offres.

2 - L'ARE émet sous quinzaine un avis motivé qui devra être pris en compte par l'APAUS. Passé ce délai et sans demande justifiée de délai supplémentaire, l'accord de l'ARE est réputé être acquis.

3 - L'APAUS transmettra, dans un délai de deux jours ouvrés à l'ARE, des copies des offres après leur ouverture.

4 - En ce qui concerne la conclusion de la convention définitive, un consultant, dont les termes de référence seront définis en concertation entre l'ARE et l'APAUS, sera recruté, d'un commun accord, pour l'élaboration d'un projet qui servira de base de discussion entre les deux institutions.

Nouakchott, le 25 septembre 2003

Pour l'APAUS
Mohamed Ould Dié

Pour l'ARE
Moustapha Ould Cheikh Mohamedou

**Décision n° 00496/PR/portant renouvellement
des mandats du Président et d'un membre
du Conseil National de Régulation**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE:

Vu la Constitution du 20 juillet 1991 :

Vu la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, notamment en son article 7, paragraphes 2 et 3,

Vu la loi n° 2001 -18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle,

DECIDE :

Article 1: Sont renouvelés les mandats de:

1. Monsieur Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du Conseil National de Régulation
2. Monsieur Mohamed Abdallahi Ould Mohamed Lemine, membre du Conseil National de Régulation

Article 2: La présente décision sera publiée au Journal Officiel

Nouakchott le 31 août 2003

Maaouya Ould Sid' Ahmed Taya

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Ministre Secrétaire Général

M. Dah Ould Abdel Jelil